



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2015**

Membres Bressuire				
Jean-Michel BERNIER	Marie JARRY	Bérandère BAZANTAY	François BLAIS	Albert MERCERON
Jean-François MOREAU	Michel CHARRIER	Marc BONNEAU	Dominique LENNE	Marbette TALLIER
Christophe BEALU	Philippe ROBIN	Cécile BERNAUD	Véronique VILLEMONTÉIX	Pascal LEFÈVRE
Pierre BUREAU	Marie-Claude HENNON (à partir de 19h30)	Cécile GUINEFOLÉAU	Yannick CHARRIER	Pascal FERCHAUD
Robert BONIN	Maguy DUBRAY	Estelle GERBAUD	Jacques BROCHARD	Emmanuelle MENARD
Michel PANNETIER	Christelle GAZEAU	Bruno COTHOUË	Jacqueline PILLOT	

Membres Fougères				
Erik BERNARD	Josette DUFAURET	Marie-Claude HENNON (jusqu'à 19h30)	Serge LECOUTRE	Émile BRÉGON

Membres Laval				
Erik BERNARD à Jacqueline PILLOT	Josette DUFAURET à Albert MERCERON	Marie-Claude HENNON à Michel PANNETIER (jusqu'à 19h30)	Serge LECOUTRE à Cécile GUINEFOLÉAU	Émile BRÉGON à Christophe BEALU

Secrétaire de séance : Christophe BEALU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également :
Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

☺☺☺

Monsieur le maire débute la séance en expliquant que le Conseil Municipal aura lieu à présent le lundi soir.

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

☺☺☺

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 19 février et du 12 mars ayant été remis sur table, ils seront approuvés lors de la prochaine séance.

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire évoque la volonté d'acquisition d'une maison sise rue du Général Leclerc par l'Association culturelle et culturelle du Bocage ainsi qu'une lettre des riverains de cette rue concernant ce projet. Il explique que la Ville fait des propositions à l'association pour d'autres espaces. C'est pourquoi il prendra une décision relative à la DIA quand la situation sera plus claire.

Monsieur le Maire propose deux additifs à l'ordre du jour figurant sur la notice explicative :

Adresses :
<p>SERVICES TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'aménagement « Les Claires » : création d'un préau à l'école Suppelet • Validation de l'APP pour la phase de construction du préau • Autorisation d'engagement de procédures et signature des marchés
<p>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cession de l'immeuble 8, rue Ernest Penchon

FINANCES ET ECONOMIE

D.M n°1

Robert BONIN attire l'attention sur les deux premières sommes 8761,30 € et 5 126,42 € qui ont été prises dans la ligne « dépenses imprévues » pour renouveler le matériel des CTT 1 et 2 suite aux vols de matériels électroportatifs commis dans ces bâtiments. Lorsque les assurances rembourseront les frais liés aux vols, la ligne « dépenses imprévues » sera alors créditée.

Robert BONIN évoque également des travaux d'un montant de 5 665 € au Stade Métayer correspondant à un emmarchement afin d'augmenter la capacité d'accueil de la tribune pour le match entre le FCB et Poiré-sur-Vie ainsi que le renouvellement de l'alarme au Château. Par ailleurs, un remboursement d'assurance de 3 135, 12 € a été effectué suite aux dégâts des eaux à l'école de Terves lors des vacances de Noël.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Admissions en non-valeur

Malgré les poursuites engagées, Monsieur Le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de la Commune :

-Liste n° 1608780233	Budget PRINCIPAL	183,30 €
-Liste arrêtée à la date 6-03-2015	Budget PRINCIPAL	783,60 €
-État DDFIP n ° PC04908B0212	Budget PRINCIPAL	652 €

Robert Bonin explique à quoi correspondent les trois créances dues à la Ville. Les deux premiers cas ne posent pas de problème d'admissions en non-valeur. Ce sont des factures de cantine ou péri-scolaire pour 183,30 €, une insuffisance d'actifs d'une association en déficit et un arrêt d'activités d'un marchand du marché couvert en difficultés financières pour 783,60 €.

Par contre, en ce qui concerne les 652 €, cela concerne une personne connue et solvable qui n'a pas payé une Taxe Locale d'Équipement. M. BONIN propose de solliciter à nouveau le débiteur afin qu'il paye sa dette, position appuyée par M. le Maire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Allocations de récompenses aux sapeurs pompiers volontaires retraités – année 2015

Tous les ans la Commune de Bressuire verse une allocation de récompenses à l'Amicale des sapeurs pompiers de Bressuire.

- une allocation de 5,56 €/année de service pour les sapeurs pompiers volontaires retraités
- une allocation de 2,78 €/année de service pour les veuves de sapeurs pompiers volontaires

Pour l'année 2015, la subvention s'élève à 2 357,44 €.

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte actuel cette allocation devra être discutée l'année prochaine. Il constate que sur 5 ans la Ville va perdre 1,2 millions d'€ de dotations de l'État. Les dépenses vont donc être réduites dans certains secteurs, chaque ligne budgétaire devra être regardée attentivement à l'avenir.

Monsieur le Maire évoque le cas de certaines collectivités dont la situation est catastrophique. Dans certaines communautés de quelques 6 000 habitants, les investissements pour 2015 et 2016 ne vont pas dépasser 20 000 €. La conséquence est le manque et la baisse de travail catastrophique pour l'artisanat local.

En ce qui concerne Bressuire, Monsieur le Maire attend des explications quant à la baisse de 500 000 € de dotations cette année alors que des communes voisines voient leur dotation augmenter. Il souhaiterait un certain équilibre. Par conséquent, la rigueur a été demandée aux services de la Ville.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se demande, par rapport à cette allocation, pourquoi cette somme n'est pas prélevée sur le budget du SDIS auquel la Communauté d'Agglomération verse déjà cette année 1,2 millions d'euros. Individuellement, la somme n'est pas élevée mais le total représente plus de 2 300 €. Ce sont 13 pompiers volontaires retraités et 2 veuves qui sont concernés par cette allocation sur Bressuire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Modification d'un montant de subvention pour les classes découvertes

Sur la liste des subventions aux associations (délibération du Conseil Municipal du 19-02-2015), il a été décidé un montant de subvention aux écoles qui partaient en classes découvertes.

Pour la classe de CE2-CM de l'école de Clazay, il a été attribué une subvention de 1 242 € qui correspondait à un montant de 54 € par élève (soit 23 élèves x 54 €).

Suite à l'arrivée d'un nouvel élève, il convient de modifier le montant de la subvention comme suit :

-École de Clazay – juin 2015 Verdun – CE2-CM (24 élèves x 54 €) = 1 296 €.

VOTE : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Commune de Bressuire – Lotissement gymnase du LEP de Vinci – 2 lots – Autorisation du Maire à signer les marchés de travaux

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux relatifs à la viabilisation du lotissement du LEP de Vinci selon la procédure adaptée. (art. 28 du Code des Marchés Publics).

Les travaux font l'objet de deux lots :

- Lot 1 : VRD / VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
243 289.97 € HT soit 291 947.96 € TTC - SOLUTION DE BASE

- Lot 2 : RESEAUX SOUPLES / ECLAIRAGE PUBLIC
40 245.26 € HT soit 48 294.31 € TTC - SOLUTION DE BASE

A la suite de la réunion de la Commission MAPA du 26/03/2015, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés suivants au nom de la Commune avec les titulaires retenus, comme suit :

LOT N° 01 : VRD / VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Pour l'entreprise COLAS ayant son siège social à AIRVAULT (79600) – pour un montant de **194 755.90 € ht.**

LOT N° 02 : RESEAUX SOUPLES / ECLAIRAGE PUBLIC

Pour l'entreprise ALLEZ et Cie ayant son siège social à ECHIRE (79410) – pour un montant de **30 449.47 € ht.**

- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Maire fait deux observations. La première porte sur le fait que 12 logements sociaux initiés par Habitat Nord Deux-Sèvres ainsi que des voies d'aménagement et des parkings vont être aménagés autour de la Salle Vinci. Une voirie ne sera pas réalisée mais il restera un espace au cas où à l'avenir une jonction se ferait jusqu'à la rue Leclerc par les terrains du Lycée St-Joseph.

Les travaux commenceront le 4 mai pour une construction des logements en septembre.

La seconde observation est sur le coût des logements sociaux de qualité pour la collectivité. C'est pourquoi celle-ci ne peut pas investir tous les ans des sommes importantes. En effet, contrairement à ce qui se fait dans les banlieues où ce sont les organismes HLM qui construisent des immeubles, dans les zones semi-rurales ou semi-urbaines, les terrains ne sont pas équipés de VRD.

La différence est à la charge de la collectivité qui revend le terrain 16 € m² alors que le prix de revient du m² est de 30/35 €.

Monsieur le Maire revient sur la pénalité de 86 000 € que Bressuire devait payer pour le manque de logements sociaux. M. le Préfet des Deux-Sèvres, suite aux arguments de la Ville, a diminué le montant de la pénalité à 12 000 € prenant en compte des travaux pouvant être rattachés à 2013 (année prise en considération pour fixer la pénalité). En ce qui concerne 2014 et 2015, les dépenses sont plus importantes que les pénalités éventuelles.

Quant à 2013, Monsieur le Maire pense que la Ville ne paiera rien. En parallèle, il évoque une modification de la loi relative à la construction sociale. Ainsi, les communes nouvellement adhérentes à une communauté d'agglomération auraient 3 ou 4 ans pour engager des travaux développant le logement social. Bressuire pourrait donc être éligible à cette nouvelle mesure.

Il reste cependant que chaque parcelle et chaque construction à un coût pour la collectivité. Il faudrait donc un programme pluriannuel pour avancer. C'est pourquoi, l'Agglo 2B va intervenir dans l'extension des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées dans les terrains constructibles.

Monsieur le Maire revient sur le projet de lotissement « gymnase du LEP de Vinci ». Il rappelle que ce sont les « dents creuses » qui vont être loties (6 logements) sur un ancien terrain de hand-ball et un stabilisé servant de parking. A côté, sont en projet la construction du siège local d'Habitat Nord Deux-Sèvres ainsi qu'un foyer de 20 logements pour l'ESAT.

Monsieur le Maire rappelle que les quotas de construction de logements sociaux seraient allégés car Bressuire n'est pas en banlieue. Il souligne la contradiction entre le fait que d'un côté il faut atteindre les pourcentages et que de l'autre, Bressuire n'est pas dans un secteur « tendu » par rapport à la construction. Comment donc exiger des quotas qui sont applicables à des villes et non pas à des communes intermédiaires comme Bressuire ?

Il évoque une réponse négative du Ministère des Finances à un courrier de la Ville demandant le classement de Bressuire en zone B1/B2 de défiscalisation.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Commune déléguée de Saint-Sauveur – Dénomination de voie – Lotissement « Les Chardonnerets »

Albert MERCERON rappelle l'origine du terrain sur lequel sera réalisé le lotissement. Ce terrain devait être vendu à un acheteur privé qui, après 18 mois à 2 ans d'attente, n'a pas donné suite. La commune s'est donc réappropriée le terrain pour en faire un lotissement.

La Commune est en cours de réalisation d'un lotissement sur la commune déléguée de Saint-Sauveur au niveau de la route de Saint Porchaire.

A cette occasion, une voie interne va être créée qu'il convient de dénommer. Cette voie reliera la voie communale n°1 de Saint Porchaire à Saint-Sauveur au chemin rural n°24 dit de Grand Champ.

Dans le secteur, il existe déjà l'allée des Bouvreuils dans le lotissement Champ Thibaud juste en face. Il est donc proposé un nouveau nom d'oiseau : allée des Chardonnerets pour assurer la continuité.

Le Bureau Municipal du 16 mars dernier a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette dénomination : « Allée des Chardonnerets ».

VOTE : adopté à l'unanimité.

**Autorisation de dépôt de permis de construire – Création d'un préau et
d'une cantine scolaire – Espace public Les Cloîtres –
Ecole Duguesclin et René Héry**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public les Cloîtres et de la réorganisation des écoles René Héry et Duguesclin, il a été convenu la réalisation d'un préau pour l'école Duguesclin et l'aménagement d'une cantine pour l'école René Héry.

Le projet consiste à créer un nouveau bâtiment pour le préau et les sanitaires et à aménager le rez de jardin de la maison des associations pour le réfectoire et la cuisine.

Ce bâtiment sera constitué d'un niveau comprenant :

- un préau de 130m²
 - un réfectoire de 77 m²
 - une cuisine de 16 m²
 - un sanitaire public de 4 m²
 - des sanitaires et vestiaires personnels de 9 m²
 - un sas entrée de 5 m²
 - une réserve de 14 m²
- Total de 255 m²**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis de construire correspondant et à signer tout acte relatif à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le réfectoire de l'école René Héry est actuellement dans la Maison des Associations. Or, il est juste aux normes et il nécessite deux services. Grâce au nouveau réfectoire, il n'y aura plus qu'un service pour le confort des enfants et du personnel. Par ailleurs, il servira aussi pour le péri-scolaire René-Héry qui est aujourd'hui à l'étage.

Pierre BUREAU souligne que l'école Duguesclin dispose d'une salle -préau pour le périscolaire qui est sur le même site que le futur réfectoire.

Monsieur le Maire rappelle que la salle de restauration de l'école Duguesclin est située Impasse des Hardilliers.

Michel CHARRIER demande confirmation s'il est bien toléré que la cantine serve dans des locaux utilisés par le périscolaire.

Monsieur le Maire le confirme, d'autant que l'État demande à toutes les structures de faire des plans de mutualisation. Par conséquent, il n'aurait pas intérêt à refuser l'utilisation optimale des bâtiments ! L'optimisation ne concerne pas seulement les services, mais également les bâtiments, sachant qu'une cantine n'est utilisée que 150 heures par an.

Monsieur le Maire explique qu'il y a déjà des tolérances, en ce qui concerne notamment la salle des fêtes de St-Porchaire qui sert aussi de salle de restauration le midi pour les enfants et pour le Centre de Loisirs l'été.

Emmanuelle MENARD rappelle qu'à Bois d'Anne et St-Porchaire les cantines sont utilisées pour le périscolaire.

Marinette TALLIER souligne qu'il est évident que les Services Vétérinaires donnent leur aval pour que les bâtiments soient ainsi partagés entre différentes activités. Certaines mesures sont à respecter, comme par exemple ne pas mettre de moquette sur les murs.

Monsieur le Maire et Marinette TALLIER rajoutent que ce sont des cuisines-satellites où il n'y a que du service et pas de cuisine à proprement dit.

VOTE : adopté à l'unanimité.

**Projet d'aménagement « Les Cloîtres »
création d'un préau à l'école Duguesclin
- VALIDATION DE L'APD pour la phase construction du préau
- AUTORISATION d'engagement de procédure et signature des
marchés**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le projet des « Cloîtres » a été conçu par les Services Techniques de la Ville. Or, quand le projet nécessite un permis de construire, il faut absolument recourir à un architecte privé. A l'avenir, le Maire se demande donc pourquoi ne pas faire appel directement à un architecte privé, quitte à lui donner du temps dans la convention pour pouvoir discuter avec lui.

Dans ce cas précis, un architecte privé était nécessaire pour la construction du préau de l'école Duguesclin et pour l'aménagement « accessibilité » de la Maison des Associations.

Pierre BUREAU rappelle que pour faire appel à un architecte il faut un projet bien précis et défini.

Le projet d'aménagement de l'espace « Les Cloîtres » comporte plusieurs phases autour de l'espace public à créer et de la Maison des Associations. Il s'agit également de construire des équipements pour le groupe scolaire René Héry – Duguesclin par la création d'une cantine pour les maternelles, et d'un préau.

Les études relatives au projet de création d'un préau sont au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et relèvent d'une maîtrise d'œuvre privée.

Conformément à la loi relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application, il appartient à l'assemblée délibérante de **valider l'APD et donc d'arrêter l'estimation des travaux à réaliser.**

Ce montant de travaux permettra ainsi **d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dès que l'ensemble des phases d'études confiées dans le marché seront parvenues au stade de l'APD.** Les modalités de calcul figurent sur l'acte d'engagement et sur le CCAP.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

‣ Enveloppe financière totale des travaux : 351 000 € TTC
Pierre BUREAU détaille le budget : 80 000 € pour le préau, 72 000 € pour l'ascenseur, 100 000 € pour les 120 m² à l'intérieur de la MDA, 54 000 € pour la rénovation des façades et 45 000 € pour l'escalier de secours.

▶ Maître d'œuvre : CABINET FARDIN

▶ Honoraires : Taux : 11,88 % sur le montant des travaux

Parallèlement, compte tenu du calendrier de l'opération et afin de permettre un début des travaux dans les délais et une livraison du préau impérativement pour la rentrée scolaire 2015, il est proposé au Conseil Municipal – en application de la loi du 17 février 2009 – d'autoriser l'engagement de la procédure de marchés publics correspondante et la signature des marchés de travaux sur la base de l'APD relatif à la construction du préau.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à la condition que la définition et l'étendue des besoins soient précisément arrêtés ainsi que le montant prévisionnel des prestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'Avant Projet Définitif correspondant au projet de création du préau dans la cour de l'Ecole Duguesclin pour une estimation prévisionnelle définitive de travaux de 66 621.20 € HT soit 79 945.44 € TTC

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de marchés publics correspondante et la signature des marchés de travaux pour le montant validé à l'APD.

- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Maire explique le projet d'aménagement du préau, celui-ci devant faire la jonction entre la MDA et les classes sises dans l'ancien bâtiment de Notre-Dame. En fait, le projet présenté va être modifié. La toiture sera en double pente. Quant à la partie transparente, elle va disparaître car elle pourrait présenter un problème de solidité et être souvent sale (traces de ballons, etc).

Ce qui est important c'est l'envers du mur côté « Cloîtres ». C'est pourquoi, le Cabinet Fardin travaille actuellement sur l'homogénéité du projet par rapport aux couleurs, aux matériaux (bois, béton matricé, végétal...), globalement à son aspect architectural.

Dominique LENNE demande s'il y aura un passage pour aller dans les jardins du Cloître.

Monsieur le Maire répond par la négative et rajoute qu'il n'y aura pas non plus d'accès à l'école pour plusieurs raisons. La première est qu'il est bien que l'espace des « Cloîtres » soit un lieu tranquille, la seconde est que pour accéder à l'école il y aurait un grand escalier (difficultés d'accès). Il aurait donc fallu entrer à l'intérieur de la MDA pour emprunter l'ascenseur.

C'est pourquoi l'accès à l'école reste le même et il n'y en aura qu'un seul.

Dominique LENNE demande donc s'il y aura bien la possibilité pour un véhicule de passer par l'entrée de l'école sous le préau pour arriver au niveau intermédiaire des « Cloîtres ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, d'autant qu'à ce niveau il y aura une chaufferie. Mais, cela ne sera pas ouvert en permanence. On pourra la considérer comme une entrée de service.

Pierre BUREAU explique qu'une pelleteuse est arrivée sur le chantier pour détruire les salles qui étaient sous l'ancienne salle des fêtes. Une rampe d'accès va être créée pour les entreprises afin qu'elles accèdent à l'emplacement actuel de la cour au niveau intermédiaire des « Cloîtres » et commencer ainsi les travaux de la cantine et du préau.

Monsieur le Maire précise que la Ville espère une participation de l'Agglomération car une partie de l'aménagement sera réservée au périscolaire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Commune déléguée de Breuil-Chaussée – Convention de servitudes Séolis – Lotissement « La Touche »

Dans le cadre de l'alimentation en électricité du lotissement « la Touche » sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée, GEREDIS doit construire un poste de distribution de 19 m² sur la parcelle cadastrée 052 AS n° 208.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS pour la construction d'un poste de distribution sur la parcelle cadastrée 052 AS n° 208.

Monsieur le Maire demande où sera installé ce poste de distribution ?

Bérangère BAZANTAY précise qu'il sera au bout de la première tranche. Quant aux travaux concernant le lotissement, ils devraient être terminés en juin.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Signature de conventions d'opération - Habitat Nord Deux Sèvres

Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres envisage la construction de plusieurs logements sociaux sur le territoire de la commune.

Afin de mener à bien les opérations de construction de ces logements, il est nécessaire de signer une convention pour chacun des projets suivants :

- ✓ construction de 7 logements à Saint Porchaire – allée des Coquelicots,
- ✓ construction de 3 logements à Saint-Sauveur – allée des Violettes,
- ✓ construction de 12 logements à Bressuire – projet du LEP de Vinci.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à viabiliser ces terrains et à les vendre à un prix maximum de 16 € HT le m².

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Monsieur le Maire explique où se trouvent les différents logements sociaux : allée des Coquelicots, à la sortie de Saint-Porchaire – allée des Violettes à Saint-Sauveur, près du cimetière et ceux de Vinci près du LEP.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Saint-Porchaire – Rue des 4 Vents **Division et classement dans le domaine public**

Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres a pour projet de faire construire 7 logements sociaux rue des Quatre Vents et allée des Coquelicots à Saint Porchaire.

Toutefois, une partie de la parcelle concernée par le projet et cadastrée CM n° 289 pour une surface d'environ 274 m², doit être séparée pour être incluse dans le domaine public, car devant rester propriété de la commune en vue du prolongement de l'allée des Coquelicots.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à missionner un géomètre afin de réaliser cette division
- **DE CLASSER** l'emprise divisée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire explique que les logements vont être construits sur l'ensemble de cette parcelle mais que l'allée des Coquelicots doit rester ouverte car derrière il y a des terrains constructibles privés pour lesquels une participation sera demandée pour la voirie.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Convention de servitude Gérédis

Dans le cadre de la construction de 7 logements Habitat Nord Deux-Sèvres rue des 4 vents, GEREDIS doit réaliser des travaux pour l'alimentation en électricité sur la parcelle cadastrée CM n° 289.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS pour l'alimentation en électricité de 7 logements rue des 4 vents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Convention de servitude SVL

Dans le cadre de la construction de 7 logements Habitat Nord Deux-Sèvres rue des 4 vents, le SVL doit réaliser des travaux pour l'alimentation en eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SVL pour l'alimentation en eau potable de 7 logements rue des 4 vents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

**Commune déléguée de Chambroutet –
Cession rue de la Maison Rouge**

Monsieur le Maire délégué de Chambroutet informe l'Assemblée que Monsieur et Madame GUINEFOLEAU David et Stéphanie souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée 65 C n° 655 appartenant à la commune afin de pouvoir accéder plus facilement à leur bois derrière leur propriété.

Cette cession permettrait également à la commune d'avoir une emprise de bassin d'orage plus facile à entretenir en limite de propriété (en arc de cercle) et de matérialiser la limite de propriété.

Monsieur et Madame GUINEFOLEAU prendraient à leur charge les frais de bornage et un acte administratif serait rédigé par la commune, sous l'authentification de Monsieur le Maire.

Vu le CGCT, et notamment l'article L. 1311-13,

Vu l'avis de France Domaine en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cession d'une portion de la parcelle 065 C n° 655 à Monsieur et Madame GUINEFOLEAU David et Stéphanie au prix de UN EURO HORS TAXE (1,00 € HT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à missionner un géomètre dont les frais seront pris en charge par les acquéreurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif sous l'authentification de Monsieur le Maire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

**Commune déléguée de Beaulieu-sous-Bressuire –
Acquisition à la Garelière**

Monsieur le Maire délégué de Beaulieu-sous-Bressuire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 028 AV 32 appartenant à Monsieur et Madame GABORIAUD Joseph, dont la superficie est estimée à 900 m² à confirmer par bornage, afin de prolonger une voie existante et de créer un point de ramassage des ordures ménagères.

Outre le prix de vente fixé à 0,40 € le m², la commune prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis du service de France Domaine en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'acquisition d'environ 900 m² de la parcelle 028 AV n° 32 appartenant à Monsieur et Madame GABORIAUD Joseph, pour un prix de QUARANTE CENTIME HORS TAXES le m² (0,40 € HT le m²)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris le document de bornage et l'acte d'acquisition qui sera réalisé par Maître TRARIEUX, notaire à Bressuire, étant précisé que tous les frais seront à la charge de la commune.

MONSIEUR le Maire rajoute que cette acquisition servira également à sécuriser le carrefour, le terrain se situant sur la route de Beaulieu à la Faye.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Cession de l'immeuble 8, rue Ernest Pérochon

Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue Ernest Pérochon, cadastré AM n° 135, pour une superficie parcellaire de 100 m².

A l'origine, ce bâtiment avait été acheté pour l'extension de la médiathèque, mais le projet avait été abandonné du fait du coût des travaux.

Le bâtiment se décompose tel qu'il suit :

- ✓ au rez-de-chaussée : un local commercial actuellement loué en tant que salon de coiffure, une petite cour et une annexe servant au salon de coiffure ;
- ✓ au 1^{er} niveau : deux chambres, une cuisine et une salle de bains ;
- ✓ au 2^e niveau : deux chambres ;
- ✓ un grenier.

Monsieur Thomas RAMBAULT a manifesté l'intention d'acheter ce bâtiment, une promesse synallagmatique de vente a par ailleurs été signée le 6 janvier 2015 pour une cession du bâtiment au prix de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000 €).

L'acquéreur a également sollicité la possibilité de créer une sortie piéton à l'arrière du bâtiment, donnant sur la parcelle communale cadastrée AM n° 453 afin de rejoindre la place des Jumelages (AM n° 144). Cette sortie devra se faire sans surélévation par rapport au terrain naturel, avec une porte s'ouvrant vers l'intérieur de la parcelle.

Une servitude de passage est donc à créer sur la parcelle AM n° 453, propriété de la commune, au profit de Monsieur RAMBAULT Thomas, estimée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) mais incluse dans le prix de vente, la création du chemin étant à la charge de Monsieur RAMBAULT Thomas, ce dernier ne payant que la somme de 67 000 € pour l'immeuble et la servitude de passage.

Ce chemin devra être dans les mêmes matériaux que celui voisin (béton couleur gris) et se raccorder à celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce bâtiment. En fait, une promesse d'achat avait été faite par un agent immobilier sur ce bien. Or, il l'avait déjà mis en vente plus cher avant de ne l'avoir acheté. Par conséquent, la Ville a pris contact avec l'acheteur pour lui vendre directement le bâtiment.

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2015,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE VALIDER la cession de l'immeuble 8 rue Ernest Pérochon, cadastré AM n° 135, à Monsieur RAMBAULT Thomas, pour un prix de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000 €), incluant le prix de la servitude de passage sur la parcelle AM n° 453, dont le montant est estimé à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)

DE VALIDER la constitution d'une servitude de passage aux conditions suivantes :

- création par un chemin d'une sortie de la parcelle AM n° 135 sur la parcelle AM n° 453, en béton gris se raccordant au chemin existant, travaux de création à la charge de l'acquéreur ;
- installation d'une porte s'ouvrant vers l'intérieur de la parcelle AM n° 135, sans surélévation par rapport au terrain naturel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP Arnaud Delaumone, notaires à Bressuire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

La commune adhère déjà au service de médecine professionnelle du centre de gestion pour tous les agents municipaux titulaires ou non titulaires de droit privé et public.

Les visites médicales des 7 000 agents territoriaux sont assurées par une équipe du centre de gestion composée d'un médecin, d'une infirmière et de deux assistantes.

Celui-ci propose une nouvelle convention qui limitera les visites médicales aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Jean-François MOREAU précise que le Centre de Gestion a perdu un médecin donc ils ont cherché une solution pour diminuer le nombre de personnes accédant à leur service. Par conséquent, ne vont plus être concernés les contrats d'avenir, les apprentis ou les personnes en contrat d'insertion. Ceux-ci passeront une visite médicale chez un médecin privé agréé pour 23 € la visite.

Le tarif de la visite augmente de 37,50€ par an et par agent à 42€.

Ces changements prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le conventionnement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Emmanuelle MENARD demande s'il y a une chance de sauver la classe de Noirterre dont la fermeture est annoncée pour la rentrée 2015-2016.

Monsieur le Maire explique c'est un long débat et une situation quelque peu incompréhensible. Il rappelle qu'il y a quelques semaines, il avait envoyé un mail à M. TIQUET, Inspecteur d'Académie, lui disant que la Ville de Bressuire voulait privilégier la qualité de l'enseignement en milieu rural. C'est pourquoi, Bressuire préférerait une non-ouverture à une fermeture.

Par ailleurs, Monsieur le Maire avait rencontré Mme SECHET, Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui, semble-t-il, avait été convaincue par cet argumentaire. Mais, lors de la réunion de vendredi dernier, celle-ci était absente. Or, cette réunion a confirmé la fermeture à Noirterre et l'ouverture d'une classe à Bois d'Anne.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une différence entre ce qui se dit à Paris et ce qui s'applique dans les Deux-Sèvres ou en Poitou-Charentes. Les directives nationales disent qu'il faut protéger le milieu rural pour y maintenir la population. Mais, les instances intermédiaires n'entendent pas ce discours. C'est pourquoi les enfants non scolarisables de moins de 3 ans sont tolérés dans les classes, mais ne sont pas pris en compte dans le nombre d'élèves.

La portée de cette décision est différente selon que l'on soit en ville où il y a des crèches ou à la campagne où il n'y en a pas. Le fait est que dans les Deux-Sèvres on ne tient pas compte de ces enfants. Or, dans le cas de Noirterre, cela a son importance car il y a 5 enfants de moins de 3 ans.

Monsieur le Maire a donc effectué des calculs et des recensements d'élèves par classe. A Bois d'Anne, il y a 131 élèves pour 5 classes, ce qui fait une moyenne de 26,2 élèves par classe. Or, il a été annoncé que l'an prochain, il y aurait 142 élèves.

Monsieur le Maire se demande qui a donné cette information, étant donné que les inscriptions dans les écoles sont obligatoirement faites au Service Scolaire de la Mairie qui répartit ensuite les enfants dans les écoles en fonction des effectifs des classes. Certes, on peut supposer que les enfants en maternelle continuent en priorité leur primaire dans la même école. C'est ce que privilégie la Ville mais ce n'est pas une exclusivité. En tout état de cause, ce n'est pas au directeur d'école de définir le nombre d'élèves qu'il aura dans ses classes l'année prochaine mais à la Ville. C'est un droit que Monsieur le Maire entend bien faire respecter.

En ce qui concerne Bois d'Anne, avec 142 élèves à la rentrée et 5 classes, il y aurait eu 28 élèves par classe. Or, à Bressuire, actuellement, il y a beaucoup d'écoles où il y a plus de 28 élèves par classe. Pourquoi Bois d'Anne et pas d'autres ? Monsieur le Maire s'interroge. Il cite l'école Duguesclin qui a plus de 28 élèves par classe. Il en est de même pour l'école du Guédeau où le nombre d'élèves est plus proche de 30. Par conséquent, pourquoi n'y aurait-il pas d'ouverture de classe dans cette école également ?

Quant à Noirterre, si on prend en compte les 5 élèves non scolarisables, on a effectivement une moyenne de 21,2 élèves avec 4 classes mais avec 3 classes, on a une moyenne de 28,3 élèves par classe, c'est à dire plus d'enfants qu'à Bois d'Anne où va être créée une classe supplémentaire.

Monsieur le Maire se dit donc, que pour l'école de Noirterre qui va se retrouver avec 3 classes, il demande l'ouverture d'une 4^{ème} classe puisque le nombre d'élèves par classe est supérieur à celui de Bois d'Anne actuellement !

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que la Ville est en discussion avec la commune de Geay, qui aujourd'hui fait partie d'Agglo 2B, pour un regroupement scolaire. En effet, jusque là, Geay était en RPI avec Luché-Thouarsais, les deux communes faisant partie de la Communauté de communes du Saint-Varentais. Or, s'il y avait des transports, M. le Maire de Geay serait d'accord pour que les enfants de sa commune viennent à l'école de Noirterre.

Ceci est donc un argument de plus pour maintenir une 4^{ème} classe à Noirterre, sachant que cette classe serait mixte avec des maternelles et des élémentaires.

Jean-François MOREAU, revenant sur la moyenne de 28,3 enfants par classe avec 3 classes à Noirterre, souligne que ce qui le gêne le plus c'est que la classe de grande section, CP et CE1 va se retrouver avec 31 élèves. Or, ce sont des niveaux où l'on fait, notamment, l'apprentissage de la lecture. Cela lui semble donc difficile pour les élèves et l'enseignant.

Monsieur le Maire rappelle que Bressuire a toujours fait le respect du choix de la parité entre écoles publiques et écoles privées. Mais, il est difficile de comprendre que dans certaines écoles privées, il y a seulement 13 ou 14 élèves par classe. Où est l'égalité ? La solution intelligente aurait été de ne rien changer. Or, maintenant, tout va être fait pour revenir en arrière car s'il y avait une classe à ouvrir à Bressuire, cela n'était pas obligatoirement à Bois d'Anne, mais plutôt à Jules Ferry qui connaît, en plus du problème des effectifs, des difficultés d'enseignement.

Jean-François MOREAU rapporte des propos de parents d'élèves de Noirterre qui évoquent le fait qu'il y ait deux écoles à Noirterre. Certes, mais on pourrait maintenir les deux écoles en instaurant un système dans lequel l'enseignement des maternelles se ferait, par exemple, dans le privé et celui du primaire à l'école publique. C'est un cas de figure qui existe déjà dans le Maine et Loire.

Emmanuelle MENARD explique qu'à Bois d'Anne, où il y a un léger déficit d'enfants en maternelle, pourquoi ne pas faire une classe de grande section/CP qui déchargerait les enseignants de l'élémentaire ? Il y aurait de l'équité entre les classes et on pourrait maintenir la classe de Noirterre.

Pierre BUREAU demande quels sont les moyens d'action pour faire changer la décision.

Emmanuelle MENARD rappelle que dans les réunions de CDEN, il y a sans doute eu des syndicats qui ont eu leur poids donc la Ville doit également faire entendre sa voix auprès du DASEN.

Marinette TALLIER explique que les inscriptions en petite section se font au niveau du Service Scolaire. Les parents émettent un 1^{er} choix, puis un second dont le Service Scolaire tient évidemment compte. Quand c'est le 2^{ème} choix qui est validé par le Service pour des raisons d'équilibre dans les classes, les parents d'élèves sont reçus afin qu'ils aient une explication.

Par ailleurs, Marinette TALLIER rappelle que sont prises en compte les fratries afin de mettre les enfants d'une même famille dans la même école. Elle souligne que les parents comme les enseignants ont une certaine exigence, ce qui peut s'entendre. Les enseignants, dans certaines écoles, sont en difficulté et le rôle de la Ville est de les accompagner, ce qui n'est pas toujours facile. Par ailleurs, elle pense que la fermeture d'école à Noirterre n'est pas une bonne chose.

Monsieur le Maire conclut qu'il veut intervenir auprès de Mme SECHET dès la fin du Conseil Municipal.

Il annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 mai à 18h30.

☪☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

☪☪☪

Le Secrétaire de séance,

Christophe BEALU



Le Maire,

Jean-Michel BERNIER

